ÉNERGIES

Nucléaire : une « accélération » qui n'a pas grand-chose dans le moteur

Le Sénat commence mardi 17 janvier l'examen du projet de loi voulu par l'exécutif pour lancer un nouveau programme de réacteurs nucléaires. Malgré l'ambition affichée, ce texte court et très technique ne se donne pas les moyens d'accélérer grand-chose.

Jade Lindgaard

16 janvier 2023 à 19h22

La loi d'accélération sur les nouveaux réacteurs nucléaires permet-elle de les construire plus vite que prévu ? La réponse est moins évidente qu'il n'y paraît. L'après-midi du mardi 17 janvier, le Sénat commence l'examen du texte voulu par l'exécutif pour lancer un programme nucléaire. Cette question sera au cœur des discussions qui vont s'y tenir pendant trois jours. Même si les débats ne devraient pas être houleux dans une Haute Assemblée largement acquise à la cause de l'atome, de la droite – majoritaire – aux communistes et une partie des socialistes, en passant par les élu·es Renaissance.

C'est la première fois depuis 1974, et l'annonce par le premier ministre Pierre Messmer de la commande de 13 tranches nucléaires, qu'un gouvernement s'engage à ouvrir de nouveaux réacteurs : six EPR de nouvelle génération, appelés « EPR2 », et une étude sur l'opportunité d'en lancer huit autres. Le paradoxe de ce texte court et très technique est qu'il ne se donne pas les moyens d'accélérer grand-chose, malgré son intitulé volontariste.

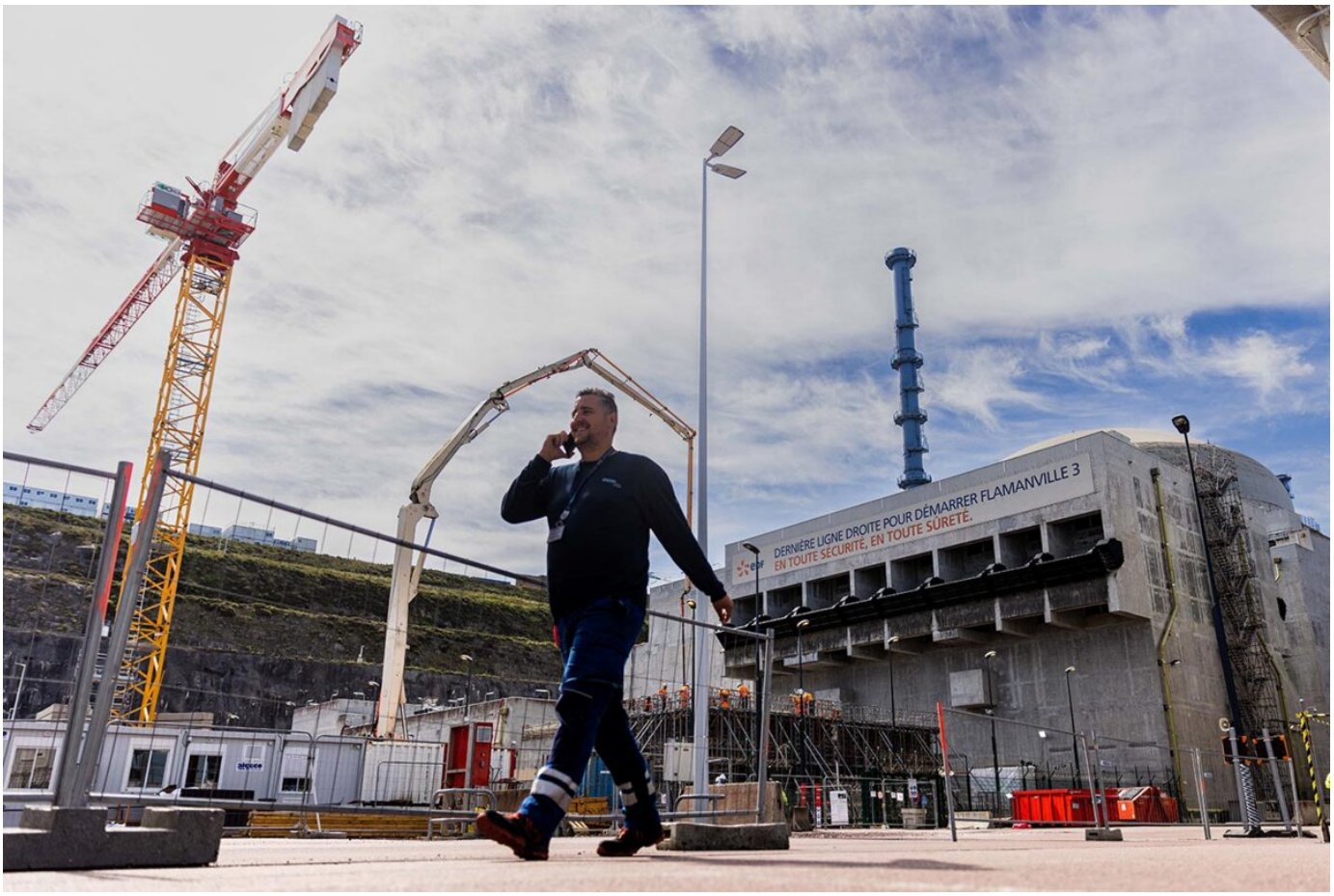

Sur le chantier de l'EPR de Flamanville, le 14 juin 2022. © Photo Sameer Al-Doumy / AFP

D'abord, une partie des décisions lui échappent et doivent faire l'objet d'autres textes : une loi de programmation de l'énergie et du climat (LPEC) d'ici à l'été doit mettre à jour la stratégie nationale bas carbone et la programmation pluriannuelle de l'énergie, qui définit, elle, la part de chaque forme d'énergie dans la production totale d'électricité. Une enquête publique porte actuellement sur la technologie de l'EPR2, sa faisabilité, ses coûts économiques, son acceptabilité sociale et ses enjeux de sûreté. Une autre concertation nationale a par ailleurs été lancée par le gouvernement.

L'épineux sujet du cycle du combustible, dont une partie continue de venir de Russie, malgré la guerre en Ukraine, doit faire l'objet d'un comité de politique nucléaire début février. Si bien que, pour le sénateur écologiste Ronan Dantec, « *c'est un texte de posture, pour donner un signal positif à la filière et rééquilibrer celui qu'ils viennent de faire passer sur les énergies renouvelables* ». De son côté, le ministère de l'écologie assure que ce texte est « *l'acte 2 législatif du programme de transition énergétique* » basé sur l'essor de « *l'énergie décarbonée* ».

Des réacteurs nucléaires dans les zones protégées

Concrètement, le projet de loi cherche à simplifier plusieurs procédures administratives relevant du droit de l'urbanisme, dans la logique de la loi ASAP sur l'action publique *(voir ici)* et en utilisant des dispositions déjà utilisées pour les Jeux olympiques, comme l'a rappelé la ministre de la transition écologique Agnès Pannier-Runacher devant les sénateurs qui l'auditionnaient le 11 janvier. La France veut « *devenir le premier grand pays industriel à sortir de la dépendance aux énergies fossiles* », a-t-elle déclaré, invoquant l'« *impératif climatique* » mais aussi « *le pouvoir d'achat des Français* », « *la capacité d'investissement des collectivités* » et « *notre indépendance*

énergétique ».

Pour réduire le délai de construction de ces futurs réacteurs nucléaires, l'exécutif veut d'abord diminuer le risque de contentieux. Pour cela, il autorise la déclaration d'intérêt général du projet par décret en Conseil d'État, ainsi que la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, également par décret. De plus, il accepte le démarrage des travaux sans enjeux directs de sûreté nucléaire (parking, bureaux, clôtures, etc.) dès l'obtention de l'autorisation environnementale, et donc sans attendre la fin de l'enquête publique, et l'autorisation définitive de l'installation.

Autre innovation : autoriser l'implantation de réacteurs nucléaires dans les zones protégées par la loi « littoral », à condition qu'ils se trouvent près d'une centrale existante. Des mesures critiquées par les écologistes qui y voient des outils de passage en force, au détriment du droit de l'environnement et de la participation du public

« Il n'y a eu aucun débat et il faut accélérer ? Mais où vit-on ? »

Daniel Salmon, sénateur écologiste d'Ille-et-Vilaine

Le gouvernement espère gagner entre deux et trois ans par nouveau réacteur construit, et table sur *« un premier coup de pioche, ou plutôt un premier coup de dynamite »* avant la fin du quinquennat, mi-2027. L'objectif est d'avoir un premier EPR2 prêt à fonctionner d'ici à 2035 ou 2037. Un *« calendrier extrêmement rapproché »*, reconnaît le ministère de la transition écologique, alors que l'actuel chantier de l'EPR à Flamanville (Manche) accuse douze ans de retard et 10 milliards d'euros de dérapage.

Ces espoirs sont-ils crédibles ? Le Conseil d'État semble en douter dans son avis sur le texte. Concernant la procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, il observe que *« le gain de temps attendu ne peut être évalué avec certitude »*. Et note par ailleurs que *« le manque d'expérience récente de construction de réacteurs nucléaires relativise les appréciations qui peuvent être portées sur ces délais »*.

« Nous estimons que, dans le meilleur des cas, ils vont gagner quelques mois sur les travaux, en aucun cas plusieurs années », dit Laura Monnier, juriste à Greenpeace, pour qui *« les retards dans le secteur du nucléaire ne sont pas dus aux difficultés administratives mais à des difficultés industrielles »*.

L'une des principales modifications apportées au texte par les sénateurs en commission, avant les débats en séance publique, concerne la création d'un niveau minimum de 50 % de nucléaire dans la production d'électricité. Jusqu'ici, la loi fixait à l'inverse un maximum de 50 %, mesure votée sous la présidence de François Hollande, impliquant de fermer de 17 à 20 réacteurs. En 2021, le nucléaire a produit 69 % de l'électricité en France. Il ne semble pas certain que le gouvernement accepte de garder cet amendement, qui préempterait le débat parlementaire prévu d'ici à l'été sur la programmation pluriannuelle de l'énergie. Et pourrait de ce fait être perçu comme une forme de pression sur la représentation nationale.

Autre ajout notable du Sénat, l'inclusion dans le texte des *« petits »* réacteurs nucléaires, ces SMR (*« small modular reactor »*) dont Emmanuel Macron a parlé à plusieurs reprises, et que la France n'a jamais développés – à la différence de la Russie, par exemple. *« C'est une chimère, ils ne sont pas technologiquement et financièrement plus*

avancés que les EPR2 », critique Pauline Boyer, responsable du nucléaire à Greenpeace, qui décrit le nucléaire comme « *un rouleau compresseur* » et cette loi comme une manière d'exercer une pression sur le débat démocratique.

Même si la Haute Assemblée est acquise à la droite, le vote de ce texte ne fait aucun doute, tant les élu·es LR, Renaissance, mais aussi communistes et en partie socialistes, se rejoignent dans la défense du nucléaire. Seuls les sénateurs écologistes devraient donc batailler dans l'hémicycle contre le projet de loi.

« *L'enjeu est de remettre un peu de démocratie dans ce débat*, explique Daniel Salmon, sénateur d'Ille-et-Vilaine et chef de file de son groupe sur la loi. *Il n'y a eu aucun débat et il faut accélérer ? Mais où vit-on ? Le seul objet de ce projet de loi est de mettre les Français devant le fait accompli. C'est un scandale absolu, qui s'inscrit dans la durée, puisque le nucléaire n'a jamais été transparent et n'a jamais été débattu démocratiquement.* » Ils pensent défendre une trentaine d'amendements. Prévue à partir du 13 mars, la discussion à l'Assemblée nationale devrait être beaucoup plus agitée.

Jade Lindgaard

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Direction éditoriale : Stéphane Alliès et Carine Fouteau

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

RCS Paris 500 631 932.

Numéro de CPPAP : 1224Y90071

N° ISSN : 2100-0735

Conseil d'administration : Fabrice Arfi, Jean-René Boisdron, Carine Fouteau, Edwy Plenel, Sébastien Sassolas, James Sicard, Marie-Hélène Smiéjan.

Actionnaires directs et indirects : Société pour l'Indépendance de Mediapart, Fonds pour une Presse Libre, Association pour le droit de savoir

Rédaction et administration : 127 avenue Ledru-Rollin, 75011 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Propriétaire, éditeur, imprimeur : Société Editrice de Mediapart

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonnés de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 11 place Charles de Gaulle 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 127 avenue Ledru-Rollin, 75011 Paris.